



# Abonnements ACA

## Ligue 2 saison 2009/2010

### Parc des Sports d'Avignon



Renseignements : 04 90 48 01 76

#### Tribune « JEAN REY »

Match : 10 €. Abonnement : 150 €  
(soit 7,89 €/match)

#### Tribune « BARANKA » secteurs vision

Match : 12 €. Abonnement : 195 €  
soit : 10,26 €/match

#### Tribune « BARANKA » Secteurs honneur

Match : 15 €. Abonnement : 250 €  
soit : 13,15 €/match

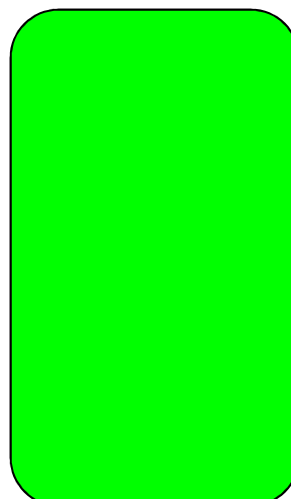
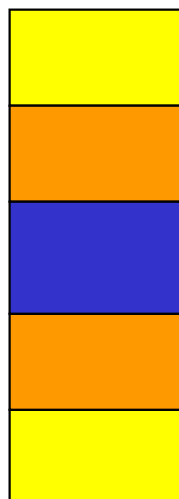
#### « PRESIDENTIELLE »

Match : 25 €. Abonnement : 420 €  
soit : 22,11 €/match

Tribune  
BARANKA

Nord  
(Avenue P. de Coubertin)

Tribune  
JEAN REY



Sud (Route de Marseille)

Demi-tarif pour les femmes, les mineurs\*, les étudiants\*et demandeurs d'emploi\*. \*Sur justificatif.

### Bulletin d'abonnement (merci de joindre une photo d'identité à votre abonnement)

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PROFESSION : .....

TELEPHONE : ..... DATE DE NAISSANCE : ..... Courriel : .....

Je me ré-abonne - N° abonné 2008/2009 : .....

Je suis un **nouvel abonné**

**Tribune choisie** : .....

**REGLEMENT** MONTANT : ..... x ..... € = ..... € + 4 € (Frais d'envoi) **TOTAL** : ..... €

**Retrait sur place** : Vaucluse Village av. de Saint Tronquet 84130 LE PONTET : règlement par chèque, espèces ou carte bancaire.

**Par courrier** : AC ARLES AVIGNON Vaucluse Village av. de Saint Tronquet 84130 LE PONTET règlement uniquement par chèque.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions Générales de vente(voir au dos) et m'engage à les respecter.

DATE :

SIGNATURE :

## **Conditions générales d'abonnement saison 2009/2010 Athlétic Club Arles-Avignon**

### **APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès de l'ACAA pour assister aux matchs de l'équipe professionnelle de l'ACA organisés au Stade du PARC DES SPORTS, à l'occasion du Championnat de France de Ligue 2 Saison 2009/2010. Ce sont les conditions en vigueur à compter du 14 juillet 2009, et jusqu'à remplacement par une version plus récente.

Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire de l'abonnement et/ou l'utilisation de la carte d'abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le PAYEUR, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNE et à les informer que le fait d'être ABONNE emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par l'ACAA.

#### **2 – MODALITES DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT**

La souscription d'un abonnement pour une saison du Championnat de France de Ligue 2 se fait avant le début de la saison, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. L'abonnement peut s'effectuer au moyen du formulaire établi par l'ACAA, qui peut être obtenu sur internet sur le site [www.acarlesavignon.fr](http://www.acarlesavignon.fr) et qui est à retourner à l'ACAA directement, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé, à l'adresse : ACAA Service Billetterie **ZI Saint-Tronquet 84130 LE PONTET**. Le formulaire peut aussi être renseigné directement, sur internet.

#### **3 – Utilisation de la carte et carte d'accès**

Il est remis à chaque ABONNE une carte d'abonnement conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade du PARC DES SPORTS pendant la période d'abonnement. Il est rappelé que l'ACAA conserve la propriété de cette carte jusqu'à son paiement définitif.

Toute vente, revente, échange ou location de cette carte est strictement interdit. C'est pourquoi, chaque ABONNE est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

En cas de perte ou de vol de sa carte, chaque ABONNE sera tenu d'en informer immédiatement par tout moyen l'ACAA afin que cette carte d'accès soit mise hors service et confirmer le dit vol ou la dite perte auprès de l'ACAA sous 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la réédition de la carte, un délai incompressible de 10 jours est nécessaire.

L'ABONNE devra fournir une attestation sur l'honneur déclarant la perte ou un dépôt de plainte de vol selon le cas, ainsi que joindre à sa lettre au service billetterie un chèque d'un montant de trente (30) euros, à l'ordre de l'ACAA, pour les frais de fabrication et d'expédition d'une nouvelle carte. En cas de contestation sur la date de mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de réception de la lettre recommandée par l'ACAA. Durant le délai de réédition de la carte, l'ABONNE ne pourra pas assister au(x) matchs concerné(s) dans le cadre de son abonnement. En tout état de cause, l'ACAA ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une déclaration de perte ou de vol non fondée.

L'ABONNE ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel du prix de son abonnement auprès de l'ACAA.

Une photo d'identité du bénéficiaire doit être fournie pour toute inscription d'un abonnement.

#### **4 – PRIX**

Le prix de l'abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription. Le prix est non révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNE durant la période d'abonnement.

#### **5 – PAIEMENT – MODALITES**

Les abonnements ou leur renouvellement sont payables par le PAYEUR d'avance au jour de leur signature. Le prix est payable par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition de l'ACAA, c'est à dire le jour où le montant est crédité.

#### **6 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur du Stade du PARC DES SPORTS est affiché à l'entrée de ce stade. Il s'impose au PAYEUR, et à chaque ABONNE.

Le PAYEUR se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son abonnement et tout utilisateur de sa carte.

#### **8 – RESPONSABILITES**

**L'ACAA ne pourra être tenu responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matchs prévus au calendrier.**

L'ACAA s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. L'ACAA s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque ABONNE, l'accès au Stade du PARC DES SPORTS pour les matchs auxquels l'abonnement donne droit. Aussi, le PAYEUR, et les ABONNES ne pourront rechercher la responsabilité de l'ACAA qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, l'ACAA ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande.

La responsabilité de l'ACAA ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, L'ABONNE renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

Au cas où la responsabilité de l'ACAA serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel. En tout état de cause, l'ACAA restera étranger à tous les litiges pouvant opposer le PAYEUR, et/ou chaque ABONNE à des tiers.

#### **9 – Droit applicable**

Le présent contrat est strictement soumis au droit français. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut, il est fait expressément attribution de compétence aux tribunaux relevant de la cour d'appel d'Aix en Provence même en cas de référé, de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque PAYEUR et/ou ABONNE fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par l'ACAA auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que l'ACAA se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, le PAYEUR garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNE de communiquer à l'ACAA leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque PAYEUR et/ou ABONNE dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation.

Pour toute demande, le PAYEUR et/ou chaque ABONNE devra s'adresser au « Service Billetterie » de l'ACAA.

#### **11 – VIDEOSURVEILLANCE**

Le public est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de Police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi du 21 janvier 1995.

#### **12 – DROITS D'IMAGE**

Toute personne assistant à une rencontre reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement, sur les écrans du stade, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

#### **13 – RESILIATION DES ABONNEMENTS / DUREE**

Chaque abonnement est conclu pour toute la durée du Championnat de France de Ligue 2 2009-2010. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de sa première présentation par les Services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier l'abonnement à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, tout abonnement pourra être immédiatement résilié par l'ACAA, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute action de l'ACAA en dommages et intérêts ou de recouvrement des sommes restant dues en cas de fraude par l'ABONNE dans l'utilisation de sa carte, en cas de violation du règlement intérieur, en cas d'interdiction du Stade, en cas de force majeure,

En cas de résiliation d'un abonnement, qu'elle qu'en soit la cause, l'ACAA se réserve le droit de réaffecter le numéro et la place de chaque ABONNE sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. L'ABONNE devra par ailleurs restituer la carte à ses frais dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de résiliation de l'abonnement.

*Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de votre contribution.*